Modification des statuts

Titre I Buts et composition de l'Association.

Article 1 - Dénomination et buts

L'association Gymnastique Volontaire de Décines déclarée au JO le 22 juin 1976 s'intitule : GV DECINES.
Elle est constituée conformément aux dispositions de la loi de 1901 et du décret du 16 août 1901.
Les dispositions des présents statuts garantissent le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'absence de toute discrimination dans sa vie associative. Ouverte à tous les courants de pensées, elle s'interdit toutes discussions confessionnelles ou politiques.
Sa durée est illimitée.
Son siège social et administratif est situé à : Hôtel de Ville, place Roger Salengro 69150 Décines-Charpieu
Les buts de l'association sont :
- Favoriser, dans tous les milieux sociaux la pratique de l'Education Physique et de la Gymnastique Volontaire et l'épanouissement de chaque individu par la pratique sportive à toutes les périodes de la vie.
- Favoriser les rencontres entre les personnes et les groupements dont les préoccupations sont du même ordre que les siennes.

Article 2 - Moyens d'action.

L'association se propose :
- D'organiser des séances d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- d'organiser des manifestions entrant dans le cadre de son activité sport santé
- De favoriser la formation et le perfectionnement des animateurs et des élus de l'association.
- De proposer des animations pour développer la convivialité entre ses adhérents.

Article 3 - La qualité de membres

Sont membres adhérents de l'Association les personnes qui se sont acquittées de leur cotisation et de la licence FFEPGV de l'année en cours. La licence confère les droits attachés aux membres de la FFEPGV et implique le respect de ses règlements.

Article 4 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd
- Par démission envoyée par écrit au Comité Directeur
- Par le non paiement de la cotisation et de la licence
- Par décès
- Par la radiation. Elle est prononcée pour motif grave par le Comité Directeur, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Il peut se faire assister par un défenseur de son choix. Ce dernier peut faire appel de la décision auprès du Comité Départemental d'appartenance.

Article 5 - Affiliation à la FFEPGV

L'Association est affiliée à la FFEPGV. Le Comité Directeur s'engage à se conformer aux statuts et règlement intérieur de la FFEPGV. Pour des points non traités par ces statuts, l'Association GV Décines se référera aux statuts types de la Fédération.
L'association est membre du Comité Départemental E.P.G.V. Rhône Métropole.

Titre II Assemblée Générale

Article 6 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de plus de 16 ans décrits à l'article 3 licenciés et à jour de cotisation.. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou du Comité Directeur. Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur. Les personnes rétribuées par l'Association sont invitées à l'Assemblée Générale.
L'assemblée générale peut valablement délibérer si le quart de ses membres est présent ou représenté. Si ce nombre n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans le plus bref délai et peut délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé mais limité à trois par membre.
L'Assemblée Générale entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et la situation morale et financière de l'Association.. Elle approuve le rapport moral et les comptes de l'exercice clos. Elle procède à l'élection des membres du Comité Directeur. Elle présente ses prévisions et projets. Les délibérations sont prises à main levée et adoptées à la majorité des voix. La modalité de désignation du Comité Directeur est soumise à l'Assemblée. En cas de pluralité de candidats pour le même poste, le vote a lieu à bulletin secret.

Article 7 - Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur. Elle est convoquée et peut valablement délibérer si le tiers des membres est présent ou représenté..

Les mêmes règles sont applicables en cas de démission collective du Comité Directeur. L'assemblée Générale doit alors se réunir dans le mois qui suit.
En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désigne éventuellement un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont l'actif est dévolu à une structure associative EPGV ou à défaut à la Fédération.

Titre III Administration et fonctionnement.

Article 8 - Le Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur, organe dirigeant de l'Association. Il prend les décisions aux niveaux de l'orientation, du mode de fonctionnement et de la gestion quotidienne, les met en œuvre, organise et anime la vie de l'Association dans le cadre fixé par les présents statuts. Il informe et consulte l'Assemblée Générale.

Composition

Le Comité Directeur est composé de 7 à 13 membres maximum. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, il pourvoit à l'intégration provisoire de membres de l'Association dans l'attente de leur élection à la prochaine Assemblée Générale.
Peut devenir membre du Comité Directeur tout membre électeur majeur qui en fait la demande. Le membre est définitivement intégré après l'élection à l'Assemblée Générale.

Durée du mandat

La durée du mandat d'un membre du Comité Directeur est de 4 ans. Le mandat peut être renouvelé. Ce mandat prend fin en cas de démission, exclusion ou décès.

Pouvoirs

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Association. Il peut agir en toutes circonstances en son nom. Il désigne un de ses membres (le président) pour représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, un trésorier et un secrétaire habilité à remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout acte administratif nécessaire décidé par le Comité Directeur. Tous les contrats signés doivent être soumis au consentement du Comité Directeur. Il peut nommer un mandataire spécial pour agir en justice.

Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au minimum 4 fois par an et chaque fois qu'il est jugé nécessaire par le bureau ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.
Il peut créer une ou plusieurs commissions pour les besoins de fonctionnement de l'Association.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Bénévolat

Toutes les fonctions exercées au sein de l'Association par les membres du Comité Directeur le sont à titre bénévole. Les frais occasionnés sont remboursés après fournitures des pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité de l'Association.

Article 9 - Le bureau

Le Comité Directeur élit un bureau représentatif des différents pôles de responsabilité exercés en son sein Il est composé de 3 à 5 personnes et comprend au moins le représentant légal (ou président), le trésorier et un secrétaire. Il se réunit autant de fois qu'il est nécessaire au bon fonctionnement de l'Association. Il gère les affaires courantes entre deux réunions du Comité Directeur. Il propose l'ordre du jour du Comité.

Article 10 - Le Représentant légal (ou président)

Le Comité Directeur élit en son sein le représentant légal de l'association (ou président). Il est membre de droit du bureau. Il est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Article 11 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé ou modifié par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été unanimement validés par le Comité Directeur, soumis au vote et approuvé par l'Assemblée générale du 8 novembre 2019.

Par délégation du Comité Directeur, le représentant légal (ou président) et la secrétaire.